

DEUX MOTS DE SECURITE DU TRAVAIL

La lettre d'information d'  ACOSET
Septembre 2017

AVEZ-VOUS DESIGNÉ VOTRE REFERENT SECURITE AU TRAVAIL ?

Depuis le 1er juillet 2012, le Code du travail fait obligation à l'employeur de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise

La désignation d'un référent en prévention des risques est-elle obligatoire ?

Oui, cette désignation est rendue obligatoire. Comme le précise l'INRS, "depuis le 1er juillet 2012, le Code du travail fait obligation à l'employeur de désigner un ou plusieurs salariés compétents pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels de l'entreprise". Cette obligation (art. L4644-1 et R.4644-1) n'est pour l'instant pas sanctionnée pénalement en cas de manquement mais il s'agit d'une infraction au Code du Travail qui constituera une circonstance de nature à engager la responsabilité de l'employeur sur le terrain de la faute inexcusable en cas d'accident du travail ou de maladie professionnelle. Il est nécessaire d'intégrer la mise en place du référent Sécurité dans le document unique et dans les actions à mener pour améliorer la sécurité dans l'entreprise.

Tous les employeurs sont-ils concernés ?

Oui, contrairement aux idées reçues, toutes les entreprises doivent désigner un référent en matière de santé et de sécurité au travail, sans considération de leur taille ou de leur secteur d'activité.

Le référent désigné devient-il responsable en matière de sécurité ?

Non, comme le précise la Direction générale du travail, "la désignation d'une personne compétente pour s'occuper des activités de protection et de prévention des risques professionnels n'a pas pour effet de transférer la responsabilité de l'employeur dans le domaine de la santé et de la sécurité à cette personne". L'obligation de sécurité de résultat incombe toujours à l'employeur.

Le référent doit-il disposer de compétences spécifiques ?

Oui, car il va remplir de vraies missions en planifiant les actions de prévention et en promouvant la santé et la sécurité au travail auprès des travailleurs. C'est pourquoi, le référent doit disposer à la fois d'une compétence prouvée soit par ses diplômes, soit par son expérience professionnelle ou la formation qu'il a reçue, et du temps nécessaire et des moyens requis pour exercer sa mission, pour ne pas être accusé de pur formalisme.

Le référent doit-il obligatoirement être un salarié de l'entreprise ?

Non, le législateur laisse le choix aux employeurs de désigner un salarié ou de faire appel à un référent externe à l'entreprise en cas d'impossibilité de désigner un salarié compétent. De la sorte, la loi prend en compte les difficultés des PME à trouver en interne les compétences nécessaires à cette mission. Le référent externe doit alors être enregistré en tant qu'IPRP auprès de la DIRECCTE.

ACCIDENTS DU TRAVAIL : LES SERVICES A LA PERSONNE SONT DE PLUS EN PLUS TOUCHES

En France, les accidents du travail perdent du terrain. Un secteur déroge toutefois à la règle : celui des services à la personne, où la manutention manuelle et les chutes font gonfler les chiffres du dernier bilan annuel de la branche Accident du Travail/Maladie professionnelle (AT/MP) de la Cnam.

Les chiffres se veulent rassurants. Les accidents de travail avec arrêt ont atteint un niveau historiquement bas : 33,9 accidents pour 1 000 salariés en 2014. Un record jamais vu en 70 ans, selon le bilan annuel de la branche Accident du Travail/Maladie professionnelle (AT/MP) de la Cnam. Pourtant, les accidents du travail repartent à la hausse : 625 000 cas ont été enregistrés en 2015, contre 621 000 en 2014. La croissance est certes minime, mais la Cnam veut éviter que la tendance ne perdure.

« Les accidents de travail baissent dans l'intérim, le BTP et certains secteurs de l'industrie. Cela est dû notamment à une tertiarisation de l'économie d'une part et à des progrès dans des secteurs qui étaient alors sinistrogènes, d'autre part. C'est le cas de la métallurgie-mécanique qui s'est dotée de nouvelles machines, du BTP dont la réglementation s'est durcie, etc. », commente Marine Jeantet, directrice des risques professionnels à la Cnam.

La situation s'aggrave dans le secteur des services

Un secteur, toutefois, se démarque : celui des services à la personne (aide à domicile et hébergement médico-social). La fréquence des accidents y est devenue particulièrement forte. La branche AT/MP avance le taux de 92,7 AT pour 1 000 salariés en 2015, soit un bond de + 3,4 %. En cause ? La manutention manuelle et les chutes inhérentes à la pratique de ces métiers. De quoi alimenter l'autre enseignement majeur de ce bilan : les lombalgies gagnent du terrain. En dix ans, dans le secteur des services, le nombre de maux de dos entraînant un arrêt maladie a augmenté de plus de 2 200 cas par an alors qu'il diminuait de 1 100 cas par an dans l'industrie, par exemple.

Lombalgies : une nécessaire sensibilisation

La branche AT/MP tire la sonnette d'alarme. Tous secteurs confondus, les lombalgies représentent désormais 19 % des accidents du travail en 2015 (contre 13 % en 2005). Elles coûtent autant que l'ensemble des autres troubles musculo-squelettiques (TMS), à savoir près d'un milliard d'euros par an. « Ce sont des arrêts plutôt courts mais répétitifs, précise Marine Jeantet. Et cela coûte cher aux entreprises. C'est pourquoi, malgré un programme de prévention vieux de 40 ans (les lombalgies ont déjà fait l'objet de plusieurs actions de la branche AT/MP), il faut continuer à limiter le risque. »

La directrice évoque aussi la nécessité de favoriser la réinsertion professionnelle. Parler au plus tôt de la reprise de son travail au salarié, serait selon elle la clé pour que chaque partie « surmonte » l'arrêt forcé. La Cnam va aussi tenter de sensibiliser les services à la personne en hébergement, comme les maisons de retraite, aux TMS et autres accidents de travail. Les troubles musculo-squelettiques sont en effet à l'origine de 87 % des maladies professionnelles en 2015 et touchent tous les secteurs d'activité.